

le curé à la tête de la corporation; dans d'autres, on l'y verrait de mauvais œil.

Tant qu'au premier cas, personne ne peut nier que de *droit divin* le curé ne doive veiller sur l'instruction de sa paroisse. Jésus-Christ l'a envoyé pour instruire et enseigner, il manquerait à son devoir s'il ne le faisait pas, et il se rendrait grandement coupable devant Dieu et vis-à-vis de ses paroissiens. Par conséquent il n'a besoin d'aucune autorité humaine pour l'investir de ce droit qui est inseparablement attaché à sa mission.

Tant qu'au second cas, là, où les paroissiens et le curé seront d'accord, les premiers pour choisir, et le second pour accepter, alors la corporation d'école de cette paroisse, ne pourra qu'y gagner en profitant des lumières de l'expérience et même de l'autorité de son pasteur. Mais dans les paroisses où l'on se défierait du curé, qu'on l'accuserait de vouloir taxer les habitans, ou que c'est par son concours que les uns sont taxés plus que les autres, alors le curé ferait mieux de ne point accepter la charge de commissaire; parce qu'il compromettrait son ministère, et qu'il s'attirerait peut-être même la haine de ses habitans. C'est pourquoi la loi devrait laisser le curé libre de recevoir ou non, la charge de commissaire.

Est-il convenable que les curés soient qualifiés, c'est-à-dire, en style anglais, *qu'ils valent £250*? Nous regardons une telle clause comme une insulte faite au clergé; c'est pourquoi nous avons l'année dernière, pris la liberté de conseiller nos confrères *qui tant valent* de ne point accepter la charge de commissaire, au moins tant que cette clause existera. Avant la révolution on distinguait en France, le haut clergé et le bas clergé distinction à la vérité absurde, puisqu'il n'y avait toujours qu'un clergé; voudrait-on en Canada accoutumer le peuple à distinguer le *clergé riche*, et le *clergé pauvre*; le clergé digne par ses richesses d'être commissaire, et le clergé trop pauvre pour être commissaire?

—Le spirituel O'Mahony écrivait, il y a quelques années: si l'hiver est trop rigoureux en Russie, ce sont les Jésuites qui ont usé de leur influence à St. Pétersbourg pour prolonger la saison des glaces. S'il y a des brouillards en Angleterre, ce sont les Jésuites, qui fourmillent comme on le sait, dans l'île des brouillards, qui ont amoncelé les nuages et produit les exhalaisons de la terre. Si en France, ou ailleurs, il y trop de pluie ou une trop longue sécheresse, ce sont encore les Jésuites qui sont cause de la sécheresse. S'il y a des tremblemens de terre et des inondations, ce sont toujours les Jésuites qui font toujours ce remue-ménage.

Il y a beaucoup de gens et de journaux qui prennent cette plaisanterie au sérieux.

—Il paraît qu'il y a à la Nouvelle-Orléans des *fanatiques* là comme ici. Un Rév. Presbytérien s'est élevé contre le Mandement du *Jubilé*, publié par Mgr. Blanc, évêque de ce diocèse. Voici ce que le *Propagateur* lui répond dans son numéro du 3 avril:

« Dans son numéro du 25 mars, le *New Orleans Protestant* fait des vœux si ardens pour notre conversion, à nous autres, pauvres Catholiques, que nous lui devons au moins un remerciement; c'est bien la moindre chose. Un bon souhait, à défaut d'autre chose, a toujours son prix, quand il est sincère, et nous aimons à croire que les vœux de notre confrère protestant sont sincères.

« Nos lecteurs désirent sans doute savoir à quelle occasion notre confrère s'est mis si charitablement et si dévotement en prières pour notre conversion; car la charité presbytérienne est chose assez neuve pour exciter la curiosité. Eh bien! cette recrudescence de dévotion et cette germination de charité à notre endroit se sont manifestées à l'occasion du *Jubilé*. Voilà au moins un résultat du *Jubilé*! Ce résultat, très-probablement le St. Père ne l'avait pas prévu; mais il importe peu. Le résultat est là; c'est positif.

« Notre confrère cite *en entier*, dit-il, le Mandement de Mgr. Blanc pour le *Jubilé*. Malheureusement il nous dit qu'au lieu de donner la traduction qu'il en avait faite, sur le *Propagateur*, il l'a donnée, telle qu'elle se trouve dans le *New Orleans Bulletin*, supposant que la traduction du *Bulletin*, était officielle. Nous n'avons point lu la traduc-

tion du *Bulletin* et nous ne savons si elle était officielle. Tout ce que nous savons, c'est que si elle est officielle, elle ne peut pas être telle qu'elle se lit dans le *Protestant*. Dans l'article 4 des dispositifs du Mandement, il est dit, entr'autres conditions nécessaires pour gagner le *Jubilé*, que l'on devra se *confesser* et communier. Dans le *Protestant* les mots *se confesser* ne sont traduits ni équivalement, ni approximativement, ni en aucune autre façon. Cependant le *Protestant* avait dû insérer ces mots dans sa traduction faite sur le *Propagateur*, et il pouvait voir qu'ils manquaient dans le *Bulletin*, s'ils y manquent. Pourquoi n'a-t-il pas rétabli le texte dans son intégrité? Cela était d'autant plus nécessaire que les mots *se confesser* sont ici absolument essentiels, comme tout Catholique le sait, et comme le *Protestant* devrait le savoir, puisqu'on doit avoir au moins une connaissance exacte des doctrines que l'on veut combattre.

« Ces seuls mots *se confesser* ajoutés aux conditions du *Jubilé* renversent toutes les réflexions que fait le *Protestant*. Est-ce pour cela qu'il les a omis? Que veut-il donc que nous pensions de sa bonne foi? Est-ce par ignorance ou par légèreté qu'il les a mis? Ni l'ignorance, ni la légèreté ne sont excusables dans un homme qui ouvre une controverse religieuse, surtout si cette ignorance ou cette légèreté tombent sur le point fondamental et sur le principal objet de la controverse.

« Le *Protestant* déclare que la visite des églises, la récitation des prières, le jeûne et l'aumône ne peuvent pas réconcilier avec Dieu. S'il veut dire que cela ne suffit pas, nous sommes d'accord. Aussi suppose-t-on joint à ses bonnes œuvres le sacrement de pénitence, qui renferme la confession des péchés, la contrition ou changement du cœur, et la satisfaction par les bonnes œuvres. On voit que toute l'argumentation du *Protestant* repose sur l'omission des mots *se confesser*. Vraiment cette omission le sert trop bien pour qu'on puisse la croire tout-à-fait involontaire.

« L'érudition facile avec laquelle le *Protestant* accumule les textes de l'Écriture pour prouver qu'il n'y a de salut qu'en Jésus-Christ, est de l'érudition en pure perte, puisque pendant quinze cents ans avant que Calvin ne parut, l'Église catholique faisait retentir dans tout le monde ces paroles du Prince des Apôtres: Il n'y a point sous le ciel d'autre nom donné aux hommes, par lequel ils puissent être sauvés. Mais s'il veut dire que nos bonnes œuvres, sanctifiées par les mérites de Jésus-Christ, n'ont aucune valeur et sont inutiles au salut, en sorte que l'homme puisse être sauvé par la foi seule sans les œuvres, nous le laisserons volontiers se complaire dans cette monstrueuse opinion, la plus immorale et la plus impie qui ait jamais été prêchée, même dans le paganisme. L'abus que fait ici le *Protestant* des textes de l'Écriture, ne sert qu'à montrer l'insuffisance de l'Écriture livrée à l'interprétation individuelle, et prouve l'absurdité de la dernière partie de sa devise: la Bible, toute la Bible, et rien que la Bible.

« Le cher et dévot confrère n'est pas plus heureux lorsqu'il accumule des textes dans sa pieuse indignation pour prouver que l'Évêque, en disant que le tems du *Jubilé* était un tems spécial de salut, avait mis des bornes à la miséricorde de Dieu. Quoi donc! dire qu'il y a des tems où Dieu répand plus abondamment sa miséricorde, c'est limiter sa miséricorde! En vérité nous ne concevons pas un si singulier reproche; il choque autant la grammaire que le bon sens. Est-ce qu'il n'y a pas dans l'Écriture une foule de textes où Dieu promet de répandre plus spécialement sa grâce sur son peuple dans certaines circonstances? Les textes mêmes que cite le *Protestant* prouvent contre lui.

« Mais pour le réfuter nous n'avons besoin que de lui-même. Dans ce même numéro, il y a un article ayant pour titre: *Do you Wish for a Revival?* Tout cet article suppose que le *Revival* est selon le *Protestant* un tems de grâces plus-abondantes; pourquoi ne penserions-nous pas de notre *Jubilé* ce qu'il pense de son *Revival*? Croit-il mettre par là des bornes à la miséricorde de Dieu? Et s'il ne le croit pas pour lui-même, de quel droit le suppose-t-il pour nous? *Protestant*, mon ami, la charité est une belle chose, mais c'est à condition qu'on aura d'abord observé les règles de la justice. N'ayez point deux poids et deux mesures, car l'Écriture nous dit que c'est une abomination devant Dieu.»